

—  
SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
DU BASSIN VERSANT  
DE L'HUVEAUNE

SEANCE DU 28 novembre 2017  
L'An deux mille dix-sept et le vingt-huit novembre à  
16h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'endroit  
indiqué dans la convocation, sous la présidence de  
Monsieur Christian OLLIVIER.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 14

**PRESENTS** : Madame RAVEL, messieurs, REY,  
CATTANEO, NEGRETTI, AGOSTINI, FABRE et SOMA  
**EXCUSES** : Mesdames GABRIEL, ALZEALD, messieurs  
ROYER-PERREAUT, ROCCHIA, REVEST et RASTELLO

**N° 1 : Débat sur les Orientations  
Budgétaires (DOB)**

**Vu** la Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, instaurant, dans son titre II, le Débat sur les Orientations Budgétaires,

**Vu** l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

**Vu** La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)

**Vu** l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 annexée à l'Arrêté du 27 décembre 2005

**Considérant** l'avis favorable formulé par le Bureau réuni le 2 novembre 2017

**Considérant** le Rapport pour le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2018 soumis à l'appréciation des membres du Comité Syndical,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE UNIQUE** : Prend acte de la communication du rapport et du débat intervenu en séance du Comité Syndical sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2018.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

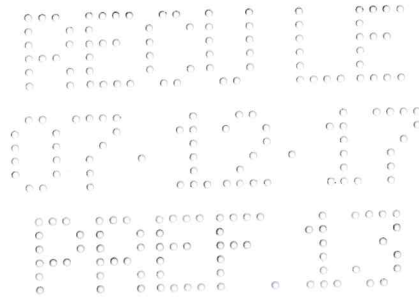
Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE PRESIDENT,**

Christian OLLIVIER.





# RAPPORT POUR LE DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2018

# RAPPORT POUR LE DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

## 2018

Rappels des obligations légales :

Le Conseil syndical est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain Budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, pour les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants.

Le DOB n'a aucun caractère de décision, mais fait néanmoins l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat s'assure du respect de la loi.

Le DOB permet :

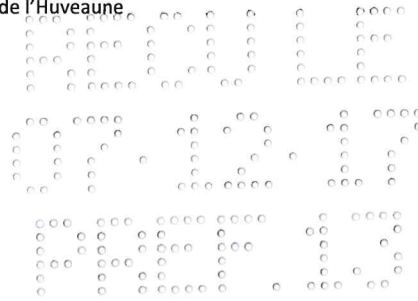
- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et local étant évoqué.
- D'informer sur la situation financière de la collectivité et les perspectives budgétaires,
- De présenter les actions mises en œuvre.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé le rôle du DOB. Les dispositions nouvelles consacrent et renforcent son cadre légal tel que prévu actuellement par le CGCT et tel qu'il a été précisé par la jurisprudence administrative.

- La transmission obligatoire aux communes membres du rapport sur le DOB de l'EPCI : meilleure concertation de toutes les parties sur les décisions à prendre en matière financière et fiscale,
- Le DOB doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette et, pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment sur les dépenses de personnel, avec une délibération spécifique prenant acte du débat.

Le présent document abordera successivement :

- Le contexte socio-économique et l'environnement général,
- L'analyse de la situation financière et fiscale du syndicat,
- Les perspectives pour le budget 2018



## I – CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT GENERAL

- Contexte national et local
- Rétrospective 2017

## II - ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DU SIBVH

- La dette
- Le fonctionnement / l'investissement
- Les effectifs

## IV – LES ORIENTATIONS 2018

- Les perspectives pour le Budget 2018
- Les orientations budgétaires 2018



## I - CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT GENERAL

### - Contexte national et local

La maîtrise du déficit budgétaire et son plafonnement à 3% du PIB, reste un objectif annoncé par le gouvernement. La progression estimée pour 2017 du PIB de 1.8% conforte l'exécutif à maintenir les mesures budgétaires engagées.

La réduction des dépenses publiques a bien sûr une incidence directe sur la capacité des EPCI et des communes à motiver leur investissement au sein des groupements dont elles font parties.

La création et la mise en forme de la métropole Aix-Marseille-Métropole vient modifier l'organisation territoriale. A cela s'ajoute la création de la compétence GEMAPI, obligatoire à toutes les communes et automatiquement transférable aux EPCI.

Enfin les renforcements des politiques de prévention des risques inondations et de préservation de la biodiversité valorisent les actions des syndicats de bassin et soutiennent leur développement.

### Cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2018

- Projet de Loi de Finances 2018
  - ⇒ Réduction des dotations de l'Etat aux collectivités
  - ⇒ Réforme de la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF)
  - ⇒ Suppression (progressive) de la Taxe d'habitation
  - ⇒ Maintien des objectifs de réduction des dépenses des collectivités
  
- Le contexte financier des collectivités territoriales :
  - ⇒ Croissance des dépenses liée aux réformes imposées par l'Etat :
    - La réforme des rythmes scolaires,
    - L'augmentation des dépenses de personnel,
    - Les cartes d'identité numériques,
    - La surveillance de la qualité de l'air pour les locaux recevant des enfants,
    - La sécurité des établissements,
    - Etc.
  - ⇒ Baisse des dotations et subventions allouées:
  - ⇒ Compétence nouvelle : GEMAPI

Malgré ce contexte financier, le SIBVH souhaite:

- Maintenir le niveau des services offerts aux communes membres,
- Conserver un autofinancement suffisant pour assurer la poursuite de ses missions et actions engagées dans le cadre du Contrat de Rivière,
- Maintenir un taux maîtrisé des participations des communes.

## Rétrospective 2017

Dans la continuité de la Signature du Contrat de Rivière qui a eu lieu en octobre 2015, l'année 2017 a été marquée par la poursuite du développement de la politique de gestion intégrée et concertée pilotée par le SIBVH et la mise en œuvre des actions programmées. Comme en 2016, l'action de terrain en vue de la prévention des inondations et des milieux aquatiques reste le cœur de métier du Syndicat, avec près de 75% des dépenses allouées.

Sur la base de la feuille de route que constitue le Contrat de Rivière, un programme d'actions ambitieux est en cours de mise en œuvre, permettant de répondre aux politiques européennes inondations et milieux (DIG, schéma directeur global etc.), et associant les volets aménagement du territoire (accompagnements projets aménagements, PLUs etc.), ISEF (information sensibilisation éducation formation), cadre de vie etc. Le Contrat de Rivière arrive en fin de phase 1, qui se prolongera en 2018, la phase 2 (2019-2021) devant être préparée en 2018.

De façon générale, le SIBVH est associé plus largement dans les projets de territoire, par les collectivités, l'Etat, et les privés, même si un gros travail de partenariat dès l'amont reste à être mis en conformité et développé.

L'appui financier des institutions qui ont validé le programme d'actions en signant le Contrat de Rivière permet d'augmenter très largement les dépenses en fonctionnement et investissement, avec un impact très limité sur les cotisations des communes-membres du SIBVH. Cet appui des partenaires financiers est conforté en 2017, et les actions proposées en réalisation pour 2018 se font sur la base de cette continuité. Notamment le SIBVH a pris note de la situation financière de l'Agence de l'eau, ainsi que des conséquences potentielles de la loi NOTRe sur la capacité de la Région et des Départements à poursuivre leur appui. 2018 sera une période où une réflexion sera engagée sur la priorisation des actions à entreprendre et plus généralement sur le financement de l'ensemble des actions à mener par le SIBVH et leur financement.

Suite aux délibérations de 2016 relatives à la politique et l'action du SIBVH sur les projets (études et travaux) à synergie « GEMA » et « PI », sur l'engagement de la démarche de PAPI et sur la question des déchets et du volet ISEF, le SIBVH a engagé des actions concrètes, en cours de mise en œuvre en 2017 et à poursuivre en 2018.

Le SIBVH vise à un confortement de son intervention sur le volet technique GEMA-PI, associé à un renforcement de transversalité, de structuration des projets locaux et de leur intégration dans une vision globale cohérente.

Le SIBVH a poursuivi en 2017 le développement de ses missions, avec le développement d'une collaboration avec 6 communes ayant manifesté leur intérêt pour adhérer au SIBVH, et sur le territoire desquelles le SIBVH leur propose de co-porter la mise en œuvre d'une déclaration d'intérêt général pour les cours d'eau nécessitant un entretien.

Une convention est signée en 2017 avec les communes de Saint-Savournin, La Bouilladisse, La Destrousse, La Bouilladisse, Peypin et Cadolive.



Sur le volet ISEF, le SIBVH a pu développer la dynamique, en portant de nombreuses actions de communication (site web, signalétique etc.) et de fédération des acteurs : les fêtes de l'Huveaune, l'opération Huveaune Propre ont eu un écho important de la politique « bassin versant » vers les élus et les citoyens.

L'implication du Syndicat sur le projet Fil Vert qu'il a fait émergé en conventionnant avec Bouches-du-Rhône Tourisme, ou encore, l'engagement d'une démarche de participation citoyenne permettent de compléter et de contribuer aux objectifs techniques de notre territoire.

Afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, l'équipe du SIBVH s'est étoffée progressivement depuis 2012 et en 2016 via le recrutement en CDD de 1 an d'un ingénieur Inondation-ISEF. La définition d'un organigramme a permis d'organiser les tâches de chaque agent et d'optimiser l'organisation de l'équipe. Le SIBVH a délibéré en octobre 2017 pour la pérennisation de ce poste pour mener à bien la feuille de route opérationnelle du SIBVH.

Le Conseil Syndical a également approuvé le recrutement d'un agent administratif, dont l'assistance apparaît indispensable.

En outre, la perspective de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille Provence a amené le SIBVH à porter une réflexion sur son devenir. Un gros investissement de temps a dû être alloué à cette thématique, du fait notamment de la participation du SIBVH à la démarche SOCLE, dans le cadre d'un co-pilotage SIBVH-Métropole.

Pour animer la réflexion entre les élus du bassin versant, un groupe de travail « collectivité » a été monté et s'est réuni 5 fois, pour produire des éléments de positionnement.

En parallèle à cette intense réflexion stratégique, le SIBVH a mené à bien les actions qu'il s'était engagé à mener.

Le SIBVH devient au 1<sup>er</sup> janvier 2018 Syndicat Mixte, avec l'entrée de la Métropole et de la communauté d'Agglomération Provence Verte au titre de la compétence GEMAPI. La Métropole a cependant délibéré le 19 octobre 2017 pour adhérer au titre de l'ensemble des compétences et missions exercées par le SIBVH, GEMAPI et hors GEMAPI.

## II – ANALYSE FINANCIERE ET FISCALE DU SIBVH

### - La dette :

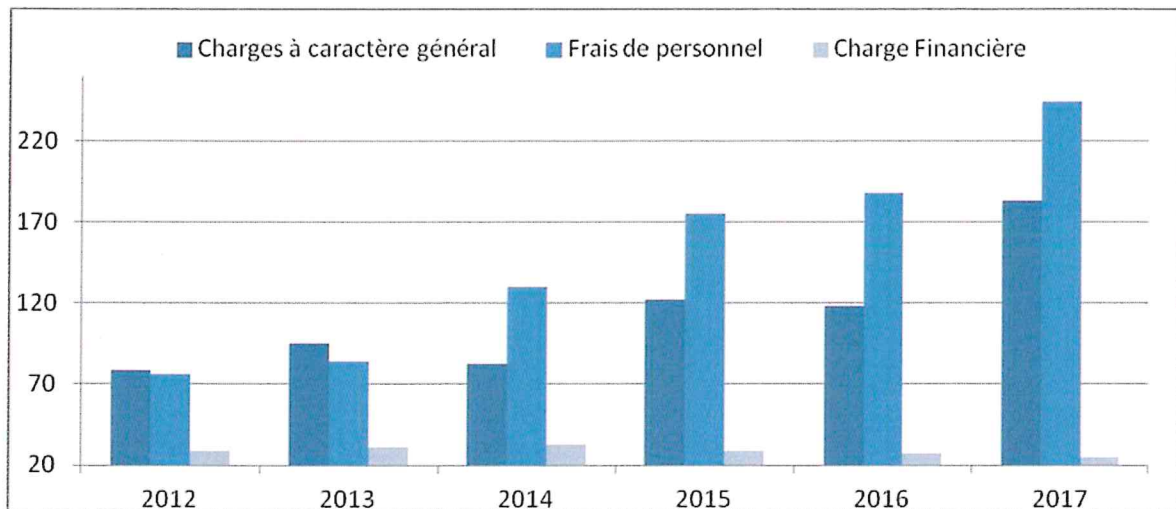
Elle se compose de trois emprunts contractés en 2011 et 2012, deux d'une durée de 30 ans, le troisième sur 10 ans. La charge en fonctionnement représente 4.29 % des recettes réelles et en remboursement du capital à 2.29 % des recettes réelles.

Les trois emprunts sont à remboursement de capital fixe et ne présentent aucun caractère toxique. L'endettement est donc très faible, cela nous permet d'envisager le recours à l'emprunt pour finaliser les grands projets d'aménagement programmés.

## - Le fonctionnement : FCT

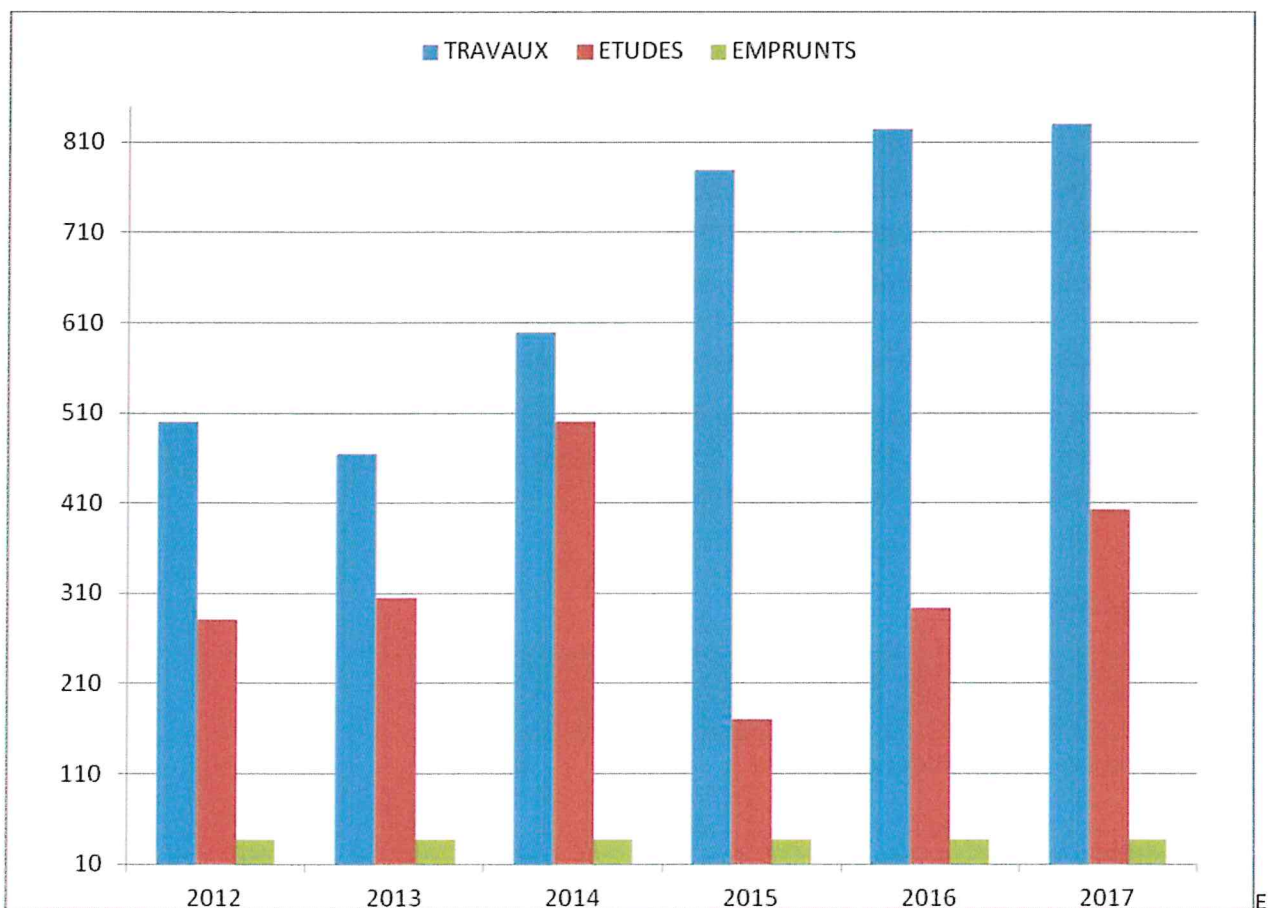
Le budget de fonctionnement progresse de 10 à 20 % par an depuis l'engagement dans la démarche de Contrat de rivière. Tant en charges générales qu'en frais de personnel.

La charge financière liée aux emprunts diminue.



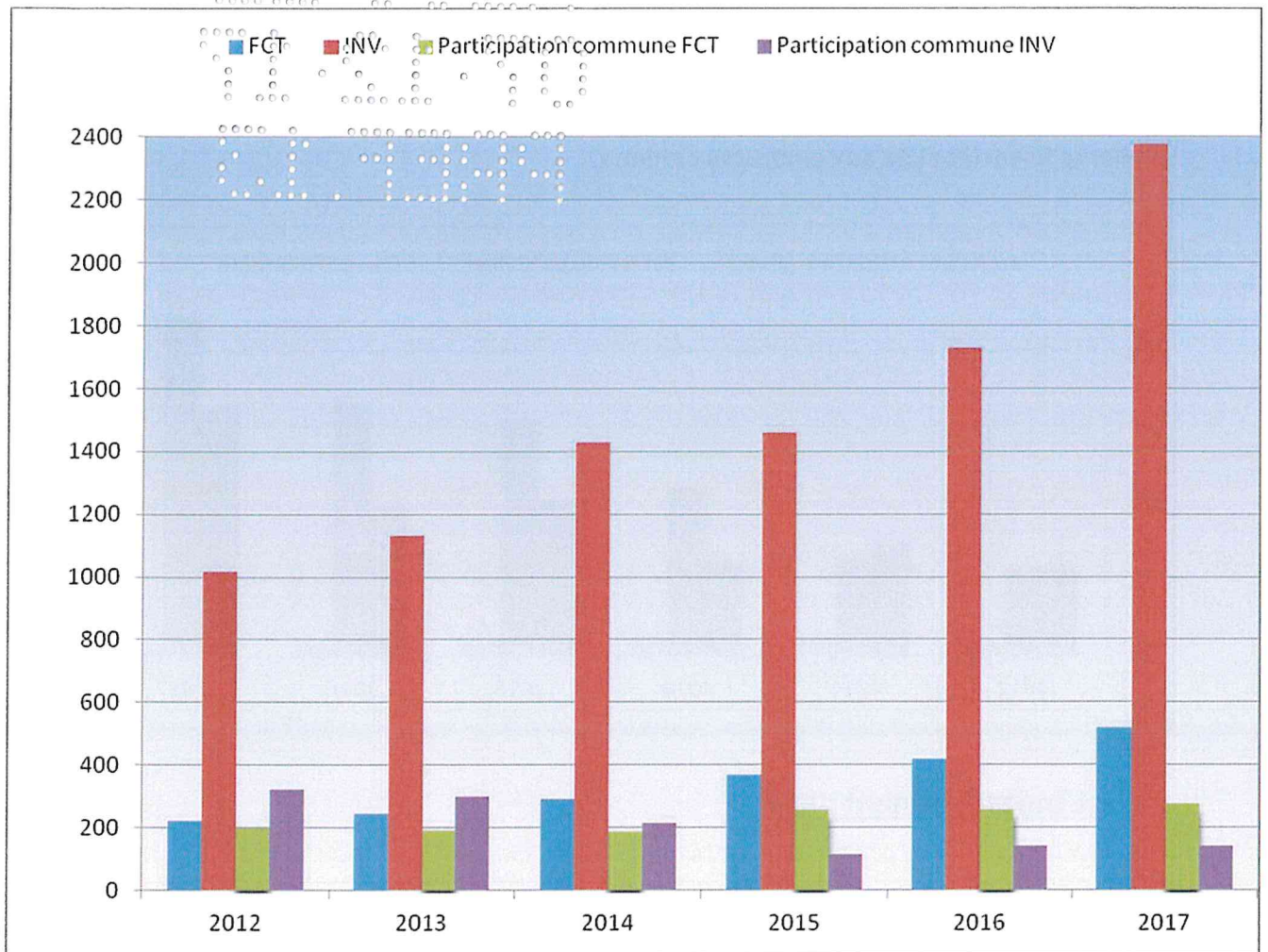
En K€

## - L'Investissement : INV



En K€





En K€

L'investissement (INV) tout comme le fonctionnement (FCT) progresse de plus de 50 % depuis 2012, sans pour autant impacter dans la même proportion la participation des communes.

En INV la participation demandée aux communes est stabilisée à hauteur de 6 % des prévisions budgétaires.

En FCT elle suit celle de la progression des prévisions budgétaires et affiche 10 à 15 %.

En matière de soutien financier, l'Agence de l'Eau est notre principal partenaire notamment sur le financement des postes. La réduction de l'enveloppe qui lui est attribuée aura très certainement un impact sur ce financement.

### - Les effectifs

Agents en poste	5	100%
Fonctionnaires, titulaires et stagiaires	4	80%
Contractuel	1	20%

## - Les Dépenses de personnel

LIBELLE	CA 2015	% 2015	CA 2016	% 2016	BP 2017 + DM
Rémunération principale	48 932	29.37	82 373	41.56	87 000
Autres indemnités	26 258	16.96	49 071	24.76	52 000
Rémunération non titulaire	46 573	27.95	7 825	3.94	9 000
Autres indemnités non titulaire	-	-	-	-	1 000
Emploi d'insertion	-	-	5 676	2.86	27 000
Heures supplémentaires (en nombre)	232	2.88	219	2.72	

### III - LES PROSPECTIVES POUR LE BUDGET 2018

Les actions engagées en 2018 s'inscriront, pour certaines, dans la continuité de celles historiquement mises en œuvre comme le programme annuel de travaux de réhabilitation dans le lit et sur les berges de l'Huveaune, d'autres s'inscrivent dans l'évolution, l'adaptation de nos compétences et l'anticipation des échéances liées à la GEMAPI et à l'évolution statutaire du SIBVH.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, les actions engagées seront clarifiées dans le cadre d'une convention avec la Métropole, permettant de bien définir le « qui-fait-quoi » au vu des responsabilités induites par la GEMAPI. Sur la base de cette convention, les actions mises en œuvre pourront être ajustées.

En 2018, il est proposé de poursuivre ce qui a été engagé et décidé depuis plusieurs années et notamment depuis 2015, en priorisant les actions au regard de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018, échéance extrêmement importante pour le devenir du



SIBVH, et dans laquelle le syndicat s'investit très fortement en partenariat avec la Métropole Aix-Marseille Provence et la Préfecture.

Parmi les grandes actions à prévoir en 2017 :

⇒ En termes de maîtrise d'ouvrage opérationnelle travaux (et études préalables à travaux) pour ses communes-membres :

- Travaux d'entretien : mise en œuvre du programme pluriannuel proposé dans le cadre de la DIG renouvelée et étendue aux affluents des communes-membres. Dans le cadre d'une convention signée avec 6 communes non-membres du SIBVH, le Syndicat dépose fin 2017 un dossier de DIG pour une dizaine d'affluents de ces communes. Le suivi de la procédure sera effectué par le SIBVH, l'arrêté préfectoral étant prévu courant 2018.
- Poursuite des études et travaux « GEMAPI » :
  - ✓ Marseille, secteur Heckel : poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre en cours relative à un projet global d'aménagement, intégrant entre autres la suppression d'un seuil avec reprise des berges droites et gauches en amont sur un linéaire de 400 m, et le comblement du béal. Ce projet d'envergure offre une opportunité d'aménagement urbain (voie douce), social (extension des jardins Coder) et écologique (création zone humide). Les phases PRO et DCE seront menées en 2018, sur la base de la concertation menée et de la participation de la Ville de Marseille, qui n'a à ce jour pas désigné de référent politique et technique. Une convention avec la Ville de Marseille et la Métropole devra être signée pour avancer techniquement, avec la coordination proposée par le SIBVH.
  - ✓ Aubagne, depuis l'espace des libertés au pont Manouchian : l'étude globale portée par la commune d'Aubagne (lauréate de l'appel à projets GEMAPI de l'agence de l'eau) sur la faisabilité d'une voie douce le long de l'Huveaune, est lancée fin 2017. Le SIBVH participe financièrement à l'étude, et aidera à étudier les options qui permettraient la réduction de la vulnérabilité de zones habitées avoisinantes ainsi que la restauration et la valorisation des milieux aquatiques.
  - ✓ Auriol, parc de la confluence : dans la continuité du partenariat avec la Ville d'Auriol et la métropole, poursuite de la mise en œuvre du projet. Après la réalisation des études complémentaires menées en 2017 et d'une concertation menée par le SIBVH avec chaque riverain concerné, l'enquête publique aura lieu début 2018. L'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre-travaux et d'un marché de travaux pour l'ensemble du projet se fera par le SIBVH, sur la base d'une nouvelle convention avec Auriol et la Métropole. Pour rappel, le projet allie aménagement urbain, réhabilitation et valorisation des milieux aquatiques et réduction de la vulnérabilité face au risque d'inondation. Retenu par l'Agence de l'eau dans le cadre de l'appel à projet GEMAPI ce projet est financé à hauteur de 80 % en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage SIBVH. Il fait l'objet de nombreuses communications visant à le valoriser étant donné son approche intégrée innovante. Les travaux démarreront vers septembre 2018. Une étude de suivi écologique de la zone avant-après travaux devra être menée par le SIBVH, à engager aussi en 2018
  - ✓ Roquevaire : 2 projets restent prévus, l'un avec la Métropole pour le réaménagement du stade, intégrant les berges de l'Huveaune et l'autre avec la Ville de Roquevaire pour



l'aménagement des berges rive gauche quartier St Roch, et devant associer le SIBVH dans leurs études et réalisations.

- Projet relatif au seuil de St Menet à Marseille : les études réalisées en 2017 montrent l'impossibilité d'un dérasement total du seuil, les enjeux structurels à l'amont étant trop importants (usine Arkema, pont SNCF notamment). Le SIBVH proposa fin 2017 au Comité Technique du projet une solution d'arasement partiel. Selon le positionnement du Comité Technique, le SIBVH pourra être amené à déposer un dossier d'autorisation pour travaux. Aucuns travaux sur ce secteur ne pourront toutefois être réalisés en 2018.
- Travaux sur les points de débordements entre Aubagne et La Penne-sur-Huveaune : le dossier technique et réglementaire déposé en préfecture au printemps 2017 est en cours d'instruction par les services de l'Etat. après la réactualisation des données hydrauliques un nouveau planning de travaux est présenté sur deux ans. L'enquête publique aura lieu en 2018, avec un démarrage des travaux de phase 1 pour l'automne 2018.

⇒ **En termes de maîtrise d'ouvrage d'études ponctuelles ou d'études/suivis à l'échelle du Bassin Versant :**

- Suite à la finalisation fin 2017 du schéma directeur global de gestion des milieux, intégrant une étude de continuité écologique, il est proposé d'engager une étude de faisabilité opérationnelle sur 1 à 3 secteurs prioritaires. Il s'agira d'études techniques associées à un volet concertation.
- Optimisation et poursuite du réseau de suivi de la qualité des eaux superficielles et des sédiments à l'échelle du bassin versant. Ce marché sera lancé pour une durée de 1 an.
- Poursuite de la démarche de PAPI d'intention, qui constitue le volet inondation du Contrat de Rivière : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage jusqu'à mi-juin 2018. Une extension de la mission pourra être envisagée dans le cas où la constitution d'un PAPI complet est actée.

Autres thématiques :

- ressource en eau : le SIBVH poursuivra sa contribution aux études menées sur ce volet, ainsi qu'à la réflexion. Cependant il ne lancera pas d'étude en 2018 en tant que maître d'ouvrage.

⇒ **Volet déchets : poursuite de la mise en œuvre de la délibération du 06/10/2016**

- Le SIBVH a stoppé l'action de LVD concernant les actions de ramassage de déchets sur les berges, avérées inefficaces en soi et n'incombant pas au SIBVH. Le Syndicat a cependant convenu de travailler en partenariat avec LVD dans le cadre de l'étude stratégique déchets, si une participation efficace est mise en œuvre par LVD.
- Poursuite et finalisation de l'étude de « gestion concertée des macro déchets sur le bassin versant de l'Huveaune » confiée à mer-terre démarrée début 2017 pour aboutissement à un programme d'actions concertées
- Il est proposé de poursuivre le soutien aux associations pour des actions de ramassage citoyen. Si le SIBVH ne peut investir du temps humain comme en 2017 pour l'organisation

de l'opération d'envergure « Huveaune Propre », il pourra lancer un appel à projets pour confier à une structure professionnelle l'organisation de cette opération annuelle

⇒ **Volet ISEF**

A l'appui de ce cœur de métier du SIBVH qu'est la GEMA-PI, il est proposé de poursuivre la politique ISEF 2016 et 2017 et ses actions de communication (presse, site web, plaquette, signalétique (articulée avec Fil Vert, PNR, PNC etc.). Le nouveau site web du SIBVH est en ligne en décembre 2017.

Cependant, tout en maintenant la participation à des projets « ISEF » qui servent concrètement à la valorisation et l'aménagement du territoire au regard des enjeux du Contrat de Rivière, parmi lesquels le projet « Fil Vert » et l'appui à des opérations collaboratives, une priorisation sera faite en 2018, du fait du temps humain disponible au sein de l'équipe.

Il est proposé de poursuivre l'allocation d'une enveloppe globale aux projets associatifs dans le cadre du système de labellisation de projets répondant aux actions-cadre de la stratégie ISEF et aux critères définis.

⇒ **En termes de gestion intégrée et concertée à l'échelle du BV, de partenariats et de contribution à des démarches associées :**

- ⇒ Animation contrat de rivière / coordination avec autres porteurs d'actions
- ⇒ Préparation de la phase 2 du Contrat de Rivière : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour compléter le temps humain
- ⇒ Gouvernance cohérente BV Huveaune (GEMAPI, Contrat Rivière, PAPI etc.)
- ⇒ Comités de rivière, commissions, accompagnement des collectivités sur prise en compte des enjeux de l'eau
- ⇒ Participation à de nombreux projets de démarches, politiques publiques : SLGRI, PLU, LN PCA, ORSEC etc.
- ⇒ Poursuite du co-pilotage et participation à la démarche SOCLE-GEMAPI de la Métropole
- ⇒ Compétence GEMAPI : il est à prévoir la réalisation d'une étude s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de cette compétence, relative aux ouvrages, au périmètre GEMAPI/pluvial. A définir précisément selon la feuille de route actée en partenariat avec la Métropole.

**A l'appui de la feuille de route que constitue le Contrat de Rivière, l'étendue des missions du SIBVH a été actée dans un document validé par les élus en mars 2017, qui fait clairement ressortir le besoin de développement du volet fonctionnement du budget du SIBVH, en termes de présence terrain et d'appui aux projets (temps humain).**

Pour rappel : l'équipe du SIBVH est amenée à gérer un grand nombre de subventions, est sollicitée pour suivre et de participer aux politiques publiques globales (GEMAPI, SDAGE, PGRI etc.) et locales (PLU, études diverses), pour appuyer et orienter nombre de projets mis en œuvre. Il est soumis au quotidien à de nombreuses sollicitations des acteurs du territoire, dont il existe un réel sens pour notre Syndicat que d'être en mesure d'y répondre. D'autre part, les collaborations avec d'autres collectivités (communes, EPCI) impliquent un important travail d'accompagnement. De plus, la mise en œuvre de la compétence GEMAPI implique de gros



enjeux sur lesquels il est indispensable de passer du temps humain en interne. Il reste utile de prévoir de la prestation externe d'accompagnement, notamment juridique, afin d'aider la rédaction des nouveaux statuts du SIBVH une fois devenu Syndicat Mixte par arrêté préfectoral. Parmi les autres implications du Syndicat jouant sur le budget fonctionnement : poursuite de l'animation et de la coordination du Contrat de Rivière, communication, invitation à faire part de notre retour d'expérience, demandes d'expertises etc.

Le renforcement de l'équipe et l'établissement d'un organigramme clair début 2017 ont permis d'amorcer la réponse à ces enjeux.

Une assistance administrative à temps plein (voire 80%) s'avère indispensable pour 2018.

Le budget formation des agents est également à adapter.

Enfin, la mise à disposition de 1 ou 2 jours par semaine de la Directrice du SIBVH à la Métropole dans le cadre de la mission stratégique GEMAPI et du lien avec les évolutions du SIBVH est à ce jour à l'étude. La mise à disposition selon la même durée d'un agent transféré à la Métropole pour travailler en contrepartie sur le BV de l'Huveaune est également à l'étude.

Dans ce contexte, il nous appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'activité de notre Syndicat sur la base des décisions déjà prises. Dans ces conditions, le vote du Budget Primitif 2018 se fera avant l'approbation du Compte de Gestion 2017 (CG 2017) et du Compte Administratif 2017 (CA2017). Les résultats de l'exercice 2017 seront repris dans le cadre d'un Budget Supplémentaire présenté au mois d'avril après approbation du CA 2017 et du CG 2017.

## **V – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018**

**Fonctionnement** : évolution prévisionnelle de 15 %

En dépenses, outre les frais de fonctionnement habituels (assurances, carburant, imprimés, indemnités...), il convient de prévoir :

le financement des différentes manifestations prévues (visites de l'Huveaune, Comités de Rivière, commissions thématiques....)	5 000 €
Le financement des actions engagées dans le cadre de la Stratégie ISEF <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les subventions accordées aux associations</li> <li>- AMO pour le suivi et l'activation de la stratégie, Phase 2</li> <li>- Poursuite des actions de communication, signalétique et élaboration d'outils ISEF inscrits au Contrat de Rivière</li> </ul>	67 500 €
La campagne 2018 du réseau de suivi de la qualité des eaux RSQE	70 000 €
la rémunération du personnel	310 000 €
soutien juridique	15 000 €
formation personnel	15 000€



En recettes, les différents partenaires financiers assurent environ 60 % des besoins.

Investissement :

Les crédits à prévoir au Budget Primitif 2018 devront permettre le maintien et le développement des actions déjà engagées et le lancement de celles découlant de la feuille de route du Contrat de Rivière. :

En études

Complément étude AMO PAPI	13 000€
Etudes Techniques ponctuelles pour les travaux du Programme	25 000 €
Etudes de faisabilité opérationnelle sur secteurs prioritaires suite au schéma directeur de gestion des milieux aquatiques	160 000 €
Poursuite études spécifiques projets « GEMAPI » : Heckel, Auriol, Aubagne	100 000 €
AMO construction phase 2 de Contrat de Rivière	30 000€
Etude relative à la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Huveaune	50 000€
Projet GEMAPI Auriol maîtrise d'œuvre pour suivi des travaux :	90 000 €

En travaux

Travaux de réhabilitation des berges - Huveaune et affluents Programme 2017	250 000 €
Travaux de réhabilitation des berges Huveaune et affluents Programme 2018	600 000 €
Travaux divers, d'urgence ou imprévus	40 000 €
Projet GEMAPI Auriol - marché de travaux. Phase préparatoire	120 000€
Projet GEMAPI Roquevaire Phase 1	40 000 €
Travaux hydrauliques Point de débordement 1 Aubagne-La Penne.	300 000 €
Travaux Heckel – Phase préparatoire	40 000 €

Remboursement de la dette

La dette du Syndicat au 01/01/2018 s'élève à **473 650.82 €**.

Dans le cadre du Budget 2018 la somme de 57 000 € sera consacrée au remboursement de la dette dont 19 085 € pour les intérêts et 37 915 € en capital.

DEPARTEMENT  
des  
BOUCHES-du-RHONE

—  
SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
DU BASSIN VERSANT  
DE L'HUVEAUNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 28 novembre 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-huit novembre à 15h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'endroit indiqué sur la convocation sous la présidence de Monsieur Christian OLLIVIER.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 14

N° 2 : Indemnités allouées aux Trésorier

**PRESENTS** : Madame RAVEL, messieurs, REY, CATTANEO, NEGRETTI, AGOSTINI, FABRE et SOMA

**EXCUSES** : Mesdames GABRIEL, ALZEALD, messieurs ROYER-PERREAUT, ROCCHIA, REVEST et RASTELLO

Le conseil,

**Vu** l'article 97 de la loi du 02/03/1982

**Vu**, le décret 82/979 du

19/11/1982,

**Vu**, l'arrêté ministériel du

16/12/1983,

**Vu**, les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables chargés des fonctions de Receveur des communes et des établissements publics locaux,

**Considérant** l'avis favorable formulé par le Bureau réuni le 2 novembre 2017

**Considérant** qu'il convient d'allouer à Monsieur Didier CERCEAU, Trésorier Principal du 01 janvier au 31 décembre 2017, l'indemnité de conseil, afférente à l'exercice 2017, au titre du Budget du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune, d'un montant total de 532.17 euros.

**LE CONSEIL SYNDICAL DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE**: DECIDE d'attribuer l'indemnité de conseil et de gestion de 532.17 euros, afférente à l'année 2017, à Monsieur Didier CERCEAU, Trésorier Principal, au titre du Budget du Syndicat Intercommunal de l'Huveaune, au titre des exercices 2014, 2015, 2016.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE PRESIDENT,**

Christian OLLIVIER.



SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
DU BASSIN VERSANT  
DE L'HUVEAUNE

SEANCE DU 28 novembre 2017  
L'An deux mille dix-sept et le vingt-huit novembre à  
16h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'endroit  
indiqué sur la convocation sous la présidence de  
Monsieur Christian OLLIVIER.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 14

**PRESENTS** : Madame RAVEL, messieurs, REY,  
CATTANEO, NEGRETTI, AGOSTINI, FABRE et SOMA  
**EXCUSES** : Mesdames GABRIEL, ALZEALD, messieurs  
ROYER-PERREAUT, ROCCHIA, REVEST et RASTELLO

N° 3 : Ressources humaines SIBVH :  
poste d'agent administratif

Monsieur Christian OLLIVIER rapporte :

Du fait de la diversification de ses missions et de l'extension de son territoire d'intervention à l'appui de la démarche de Contrat de Rivière, le SIBVH étoffe depuis 2012 son équipe technique. Cette évolution permet de mettre en œuvre la politique approuvée par le Syndicat pour le bassin versant de l'Huveaune, en cohérence avec le calendrier institutionnel des politiques liées à la gestion des milieux aquatiques. En contrepartie, elle génère un surplus de tâches administratives (courrier, organisation de réunion, suivi des dossiers, etc.)

Un renfort de l'effectif du Syndicat pour prendre en charge une partie de ces tâches administratives est nécessaire.

Il est proposé au Comité syndical de recruter un agent administratif à temps plein, sur le poste ouvert en catégorie C.

Le SIBVH,

**ENTENDU** l'exposé de Christian OLLIVIER, président du SIBVH,

## VUS

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34, 47 et 53,
- la délibération n°3 du 23 janvier 2017 actualisant le tableau des effectifs,
- la délibération du 21 septembre 2015 du SIBVH approuvant la politique de Contrat de Rivière et les actions à porter et à soutenir par le SIBVH,



**Considérant**

- La nécessité de renforcer l'équipe du SIBVH sur la filière administrative,
- L'avis favorable du bureau du 2 novembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE,**

**ARTICLE 1** : de recruter un agent administratif à temps plein, sur le poste de catégorie C ouvert.  
Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du Budget 2018.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE PRESIDENT,**

**Christian OLLIVIER.**

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RÉGION DE LA SEINE SAINT-DENIS' around the perimeter and a central emblem.

DEPARTEMENT  
des  
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
DU BASSIN VERSANT  
DE L'HUVEAUNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 28 novembre 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-huit novembre à 16h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'endroit indiqué sur la convocation sous la présidence de Monsieur Christian OLLIVIER.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 14

**PRESENTS** : Madame RAVEL, messieurs, REY, CATTANEO, NEGRETTI, AGOSTINI, FABRE et SOMA

**EXCUSES** : Mesdames GABRIEL, ALZEALD, messieurs ROYER-PERREAUT, ROCCHIA, REVEST et RASTELLO

**N° 4 : soutien aux Agences de l'Eau**

Depuis qu'il s'est engagé en 2011 dans la mise en œuvre d'un Contrat de Rivière au travers d'une vision à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune, le SIBVH bénéficie d'un soutien financier et technique de l'Agence de l'Eau pour répondre aux enjeux de la Directive Cadre de l'eau, mais également à des enjeux spécifiques de son territoire. Ce soutien, qui vient compléter le précieux soutien historique du Conseil Départemental et du Conseil Régional, a contribué à permettre en 5 ans de tripler le budget du Syndicat sans augmenter les cotisations des communes membres.

L'équipe technique du SIBVH a pu largement s'étoffer, passant de 1 à 5 salariés, 3 postes bénéficiant d'un soutien financier de l'Agence. Etudes et travaux sont également largement soutenus, permettant de répondre durablement aux enjeux de l'eau et à leur meilleure prise en compte dans l'aménagement du territoire.

A l'heure des évolutions institutionnelles telles que la loi NOTRe et la GEMAPI, les collectivités ont plus que jamais besoin de la pérennisation du soutien de leurs partenaires. Le projet de loi de finance 2018 vient mettre en péril le principe, l'autonomie administrative et financière, et le personnel des Agences de l'eau, aussi le SIBVH souhaite formaliser son soutien, en tant que signataire de la motion de soutien au Agences de l'Eau portée par les gestionnaires de milieux aquatiques (RRGMA) de PACA, membres du Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques.

Un amendement du projet de loi de finance 2018 est à ce titre demandé.

**Considérant** la Motion de soutien portée par le RRGMA et la proposition faite aux structures concernées d'en être signataires,

**LE CONSEIL SYNDICAL DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE**: acte son soutien aux Agences de l'Eau et le formalise en se portant signataire de la Motion présentée en annexe.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,

Christian OLLIVIER



*(Handwritten signature of Christian Ollivier)*